

Direction des ressources humaines
Service prévention, hygiène et sécurité au travail

N/Réf. : Affaire suivie par : Brigitte ANDRE
Réf : CHSCT exceptionnel du 9 septembre 2021

Procès-verbal du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail exceptionnel du jeudi 9 septembre 2021

Etaient présents

Pour les élus :

Madame Sylvie DURAND, présidente du CHSCT

Pour les représentants de l'administration :

Madame Danielle MARTIN
Madame Sophie MONTALETANG
Monsieur Jacky GODARD
Monsieur Christophe GHEERAERT
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Gilles RENOIR

Pour les représentants du personnel :

Madame Lydia RICHARD
Monsieur Laurent VINCENT
Monsieur Benoit JAMONNEAU
Madame Emilie DARDIRI
Madame Isabelle LUCAS
Madame Yasmina BENAMAS
Monsieur Davy BIRE

Membres de droit :

Pour le service santé au travail :

Madame Sophie DRUKKER – Responsable du service
Madame Cécile PORCHER – Référente COVID

Pour le service prévention, hygiène et sécurité au travail :

Madame Angélique DEGHILAGE – Responsable du service

Etaient excusés

Monsieur Luc BOUARD, Monsieur Manuel GUIBERT, Monsieur Yannick DAVID, Monsieur Laurent FAVREAU, Monsieur Bernard QUENAULT, Monsieur Patrick DURAND, Madame Cécile DALAIS, Monsieur Gilbert OLIER, Madame Saliha REGNAULT, Monsieur Patrice TOUVRON, Monsieur Mathieu DURQUETY, Monsieur Alberto DE LA IGLESIA, Monsieur Vincent DAVY, Madame Estelle OCCHIUCCI, Madame Nadia RIVALIN.

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle LUCAS.



Madame Sylvie DURAND, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes.

Point n°1 : La gestion de la crise sanitaire

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des ressources humaines.

Madame Isabelle LUCAS, demande si les services de la DRH ont rencontré des difficultés particulières dans l'application de ces nouvelles mesures.

Monsieur Gilles RENOIR, répond que leur mise en œuvre ne présente pas de difficultés. La collectivité note tout de même quelques allers/retours avec les services de l'Etat sur l'interprétation de certains textes, notamment sur la fixation du calendrier défini pour la mise en place du passe sanitaire ou encore sur l'obligation vaccinale. A ce jour, la collectivité n'a pas enregistré de suspension d'agents. Il faudra tout de même attendre la date du 15 septembre pour que la collectivité ait un retour de l'ensemble des agents des EHPAD sur leur obligation vaccinale.

Madame Emilie DARDIRI, demande si les encadrants d'enfants, intervenants dans les ERP soumis au passe sanitaire, type médiathèques ou établissements sportifs, seront eux-mêmes soumis au passe sanitaire.

Monsieur Gilles RENOIR, répond que cela dépend des situations. Ces encadrants d'enfants interviennent-ils dans le cadre scolaire ou associatif, en réservant des créneaux spécifiques ou encore interviennent-ils avec ou sans présence de public ? Les mesures doivent être mises en place en fonction de ces critères.

Madame Cécile PORCHER, confirme ces éléments et précise plusieurs cas de figure à distinguer :

- Si les scolaires viennent en dehors des créneaux d'ouverture public ou dans une salle réservée, ni les enseignants, ni les enfants ni même les accompagnateurs ne seront soumis à la présentation du passe sanitaire
- Si les scolaires viennent pendant les heures d'ouverture et se mélangent avec le reste de la population (*ex : visite d'un musée pendant les horaires d'ouverture public*), alors les enseignants, accompagnateurs et élèves de plus de 12 ans (*à partir du 30/09*) seront soumis au passe
- Pour les animateurs intervenant hors temps scolaire, lors des activités périscolaires, ils seront également soumis au passe sanitaire.

Madame Emilie DARDIRI, note que les textes sont donc différents en fonction du cadre d'intervention. Cependant, les animateurs des médiathèques, par exemple, vont être au contact du public sur le temps scolaire et pourtant le passe des enseignants ne leur sera pas demandé. Cette mesure interroge les agents.

Monsieur Gilles RENOIR, répond que les textes précisent bien cette distinction et que la collectivité se doit d'appliquer la réglementation. Des actualisations seront peut être envisagées au vu de l'expérience. Les règles présentées aujourd'hui peuvent évoluer.

Monsieur Christophe GHEERAERT, ajoute que le but principal de la collectivité demeure la préservation de la santé des agents. Les textes seront appliqués et si la moindre ambiguïté subsiste, ils seront appliqués avec prudence. Il en va de la responsabilité de la collectivité qui se doit de protéger les encadrants et, de manière générale, l'ensemble des agents.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, précise qu'une première note, non signée, envoyée dans les services de la collectivité, le 21 juillet 2021, (*non présente dans le dossier aujourd'hui*), incitait les agents à se faire vacciner sur leur temps de travail. Le syndicat CGT se positionne contre le passe sanitaire mais, concernant la vaccination, considère que chacun doit être libre de prendre la décision qui lui semble la plus pertinente. Un nouveau texte de loi est paru quelques semaines après cette note. Néanmoins, les agents, qui ont été incités à se faire vacciner suite de la diffusion de ce document, ne l'aurait peut-être pas fait, si cette information ne leur avait pas été transmise. C'est pourquoi, la CGT a sorti un tract en cours de diffusion concernant le harcèlement vaccinal. Si la collectivité doit faire appliquer la loi, elle doit également respecter le choix des agents de se faire ou non vacciner.

Monsieur Christophe GHEERAERT, confirme que la collectivité ne fait qu'appliquer la loi. Si harcèlement il y a, cela relève d'abord des actions nationales voir internationales incitant les populations à se faire vacciner et la collectivité n'en est en rien responsable. Par contre, elle est responsable de l'application de loi. Un agent d'ailleurs qui ne souhaite pas répondre à l'obligation vaccinale, a fait savoir à la collectivité qu'il mettra fin à son contrat. La collectivité respecte son choix et ne porte aucun jugement sur celui-ci, lequel montre le souhait de l'agent d'aller au bout de ses engagements.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, demande quelles sont les obligations des agents chargés de l'entretien des stades au service nature en ville. Doivent-ils présenter un passe sanitaire alors que leurs missions consistent essentiellement en de la tonte sans contact avec le public ? Ces agents ne souhaitent pas se faire vacciner.

Monsieur Gilles RENOIR, indique qu'ils devront présenter un passe sanitaire, conformément à ce qu'indique la loi.

Monsieur Christophe GHEERAERT, confirme que la loi précise bien que l'intervention régulière au sein des équipements sportifs nécessite la présentation d'un passe sanitaire. Les agents, s'ils ne sont pas vaccinés, peuvent aussi présenter un test PCR de moins de 72 heures.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, demande si les agents de cette équipe, non titulaires d'un passe sanitaire, pourront intégrer une autre équipe intervenant sur des sites non concernés par cette obligation.

Monsieur Gilles RENOIR, répond que l'équipe encadrante du service nature en ville a déjà mis cette organisation en place. Plus généralement, si dans le cadre du fonctionnement du service, un agent peut être repositionné sur un autre poste, la collectivité étudiera prioritairement cette option. Par contre, la collectivité ne validera pas les demandes de mobilité sur une autre direction ou un autre service, notamment sur des missions différentes de la fonction initiale de l'agent.

Monsieur Christophe GHEERAERT, ajoute que pour le moment la mise en place de ces mesures se passe bien. Celles-ci sont orientées vers une incitation de la population à se faire vacciner dans l'espoir de sortir le plus rapidement possible de cette crise sanitaire.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, rappelle à nouveau que la CGT n'est pas contre la vaccination mais souhaite que l'on laisse chacun libre de décider s'il souhaite ou non se faire vacciner.

Monsieur Laurent VINCENT, demande si, au sein des EHPAD, les agents qui seraient suspendus, seront bien remplacés. Ces structures sont déjà fortement impactées par le manque de remplaçants.

Madame Sophie MONTALETANG, répond que pour le moment, seulement un agent technique a fait remonter son souhait de refuser l'obligation vaccinale et a demandé une disponibilité.

Monsieur Christophe GHEERAERT, ajoute que toutes les mesures seront prises pour remplacer le personnel si cela est nécessaire. Pour le moment, il n'y a aucun retour dans ce sens.

Madame Yasmina BENAMAS, informe les membres que les agents des médiathèques sont en majorité en faveur du passe sanitaire et sont satisfaits de la façon dont il a été mis en œuvre. Ils ont toutefois une question concernant les accueils scolaires pour lesquels aucun passe sanitaire n'est demandé. Considérant cette situation, ils souhaitent faire valoir leur droit de retrait.

Monsieur Christophe GHEERAERT, indique que ce droit n'est pas applicable à la situation actuelle, la collectivité ne faisant qu'appliquer la loi.

Madame Sophie DRUKKER, rappelle que toute personne entrant dans cet ERP sans être soumis au passe sanitaire a toutefois l'obligation de porter le masque. A ce titre, les agents ne seront pas dans une situation de danger grave et imminent justifiant l'exercice du droit de retrait.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, ajoute que même vaccinés, les personnes porteuses du virus peuvent le transmettre et le contracter. Le manque de cohérence dans les règles est aberrant. C'est pourquoi la CGT est contre la passe sanitaire.

Monsieur Christophe GHEERAERT, répond que dans cette période difficile, chacun a son point de vue mais que tout le monde doit aussi y mettre du sien. La collectivité se doit de faire appliquer la loi.

Madame Yasmina BENAMAS, informe les membres qu'à priori, un fichier existerait dans certains services, dans les médiathèques notamment, reprenant le nom de l'agent ainsi que son parcours (*soit schéma vaccinal complet, soit test PCR et date du test, soit rétablissement à la COVID*) afin d'éviter de contrôler tous les agents chaque jour. Les agents se demandent si, dans le cadre du RGPD, ce document peut être mis en place et s'il est disponible sous réseau. De plus, les agents n'auraient pas donné leur accord à la conservation de ces données.

Madame Sophie DRUKKER, rappelle que dans les derniers textes parus, il est précisé qu'à l'initiative de l'agent, l'employeur peut conserver le résultat du contrôle du schéma vaccinal complet de l'agent afin de faciliter le suivi et d'éviter le contrôle journalier. Celui-ci peut être conservé jusqu'à la fin de cette mesure.

Monsieur Christophe GHEERAERT, précise qu'un rappel de la réglementation sera fait dans les services et remercie les membres de cette alerte.

Après prise d'informations, une note en date du 16 septembre 2021 a été adressée en ce sens à l'ensemble des directions et services.

Monsieur Davy BIRE, évoque une situation où les chefs de service ont demandé aux agents ayant un passe sanitaire de lever la main. Certains se sont sentis gênés de devoir exposer leur décision devant leurs collègues, sans aucune discrétion.

Monsieur Gilles RENOIR, répond que l'encadrant est en droit d'interroger les agents s'ils sont titulaires d'un passe sanitaire si celui-ci est nécessaire dans leur mission. Si le

passé sanitaire n'est pas obligatoire, cette question ne doit pas être posée. Mais il n'y a pas lieu d'interroger les agents de manière collective.

Monsieur Christophe GHEERAERT, ajoute que ces règles pourront être rappelées aux encadrants. En effet, le passe sanitaire ne peut être demandé aux agents si leurs missions ne le nécessitent pas. Ces situations révèlent les difficultés parfois de comprendre les mesures à faire appliquer.

Madame Sophie DRUKKER, rappelle également que les agents du service de santé au travail ne contrôlent pas les passes des agents, mais uniquement le respect des obligations vaccinales.

Madame Emilie DARDIRI, demande quelles sont les règles de port du masque dans les différents ERP concernés ou non par le passe sanitaire.

Madame Sophie DRUKKER, répond que le port du masque reste obligatoire dans les ERP non soumis au passe. Pour ceux qui sont soumis, le masque reste recommandé.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, informe les membres que dans certains services, les agents retirent leur masque, même si ceux-ci travaillent dans des ERP non soumis au passe où le port du masque reste normalement la règle. La vaccination n'est pas une raison pour retirer le masque.

Madame Sophie DRUKKER, confirme que les gestes barrières doivent être maintenus (*la distanciation physique, l'aération la désinfection, etc.*).

Monsieur Christophe GHEERAERT, répond que l'ensemble des règles seront rappelées aux encadrants et aux agents.

Madame Isabelle LUCAS, demande pourquoi au restaurant administratif, les agents ne doivent pas présenter de passe alors que dans les restaurants classiques, celui-ci leur est demandé.

Madame Sophie DRUKKER, répond que la loi a été ainsi rédigée. Les restaurants d'entreprise ne sont pas concernés par le passe sanitaire.

Madame Sylvie DURAND, tient à préciser aux membres que dans la grande majorité des cas, la mise en place du passe sanitaire et de l'obligation vaccinale se passe bien. Les différentes mesures sont parfois complexes à mettre en œuvre et posent de nombreuses questions. Toutefois, si des problèmes subsistent, la collectivité remercie les membres de les lui faire remonter. Des rappels vont être faits au vu des éléments transmis par les membres du CHSCT ce jour. L'objectif de tous est de continuer à se protéger les uns les autres.

Monsieur Davy BIRE, informe les membres que l'accès au CYEL lui a été refusé. Ponctuellement, il est amené à se déplacer dans différents ERP pour effectuer l'arrosage des plantes.

Monsieur Christophe GHEERAERT, répond que si cette tâche est ponctuelle, il n'a pas à présenter son passe. Cette règle est valable pour l'ensemble des postes comprenant des tâches ponctuelles, non intégrées dans l'organisation générale du service.

Madame Lydia RICHARD, ajoute que ces missions peuvent également être réalisées en dehors des horaires d'ouverture du site.

POINT N°2 : Questions diverses

Monsieur Gilles RENOIR, tient à informer les membres du CHSCT qu'un agent, encadrant au chantier d'insertion, a été victime d'un grave accident de trajet grave en moto. A ce jour, sa vie n'est plus en danger et son état reste stable.

Madame Isabelle LUCAS, souhaite alerter les membres sur l'augmentation de la charge de travail au sein de certains services. Cela s'explique en partie par le non remplacement d'agents en congé maternité ou ayant quitté la collectivité.

Madame Lydia RICHARD, souhaite faire remonter la problématique de l'aménagement du local entretien au niveau du nouveau bâtiment de la Loco Numérique. Le local actuel prévu est maintenant trop petit pour contenir le matériel nécessaire en raison d'aménagements techniques non prévus initialement qui ont été ajoutés. Le sens de l'ouverture de la porte n'est pas non plus adapté car elle s'ouvre vers l'intérieur et non vers l'extérieur, ce qui empiète sur la zone de rangement.

Monsieur Christophe GHEERAERT, répond qu'à la suite de l'intervention des membres lors du dernier CHSCT, Monsieur Patrick MASSON, responsable du service construction et rénovation, a été sollicité pour établir un recensement des difficultés d'aménagement dans les différents bâtiments de la collectivité. Il rappelle que les locaux d'entretien n'ont pas à être la variable d'ajustement pour intégrer des éléments non prévus initialement, notamment pour les nouveaux projets.

Monsieur Benoit JAMONNEAU, confirme avoir échangé à ce sujet avec Monsieur MASSON. Concernant les agents d'entretien, la collectivité se doit de leur mettre à disposition des locaux adaptés comportant une douche et de les inciter à les utiliser. Il ne faut pas réitérer la situation vue lors de la visite CHSCT au sein du groupe scolaire Jean Roy/Malraux où l'agent d'entretien se changeait dans un local sans chauffage situé sous le préau et initialement prévu pour stocker du matériel.

Madame Sylvie DURAND, confirme que ces locaux ne doivent pas être une variable d'ajustement et qu'il est essentiel de faire preuve de la plus grande vigilance sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

La secrétaire de séance
Isabelle LUCAS

Le 04 OCT. 2021



La Présidente du CHSCT
Sylvie DURAND

Le 04 OCT. 2021

